

Résumé de Rapport

**AUDIT DE CERTIFICATION PEFC
RENOUVELLEMENT**

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

**Groupe de Coopération
Forestière – GCF (Association)**

**9 rue Buffault
75009 PARIS**

(75 – France)

Certificat : F—750135

Date d'obtention : 18 juin 2007

Domaine d'application : « La gestion forestière durable depuis la plantation ou la régénération jusqu'à la mise en dépôt du bois en forêt ».

Périmètre de certification : Forêts dont les propriétaires ou gestionnaires ont adhéré à la démarche PEFC de l'EACG Groupe Coopération Forestière – GCF. Sites : GCF, Alliance Forêt bois, Coopérative Forestière Bourgogne Limousin, COFORET, COFOROUEST, Forêts et Bois de l'Est, Nord Seine Forêt Aménagement Approvisionnement, Coopérative Provence Forêt, UNISYLVA

Surface forestière couverte par la certification : 570 536 ha

Dates d'audit : Du 25 au 29 juin 2018

Diffusion :

***Mme. Isabelle CORPRON, Responsable Nationale Environnement
Comité de Certification Ecocert Environnement***

Emetteur	LC	Contrôleur	LMA	24.07.2018
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° LMA2018GHG010

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité Groupe de Coopération Forestière.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC: Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
 - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
 - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : Forêts dont les propriétaires ou gestionnaires ont adhéré à la démarche PEFC de l'EACG Groupe Coopération Forestière – GCF. Sites : GCF, Alliance Forêt bois, Coopérative Forestière Bourgogne Limousin, COFORET, COFOROUEST, Forêts et Bois de l'Est, Nord Seine Forêt Aménagement Approvisionnement, Coopérative Provence Forêt, UNISYLVA.

Surface certifiée : 570 536 ha

Une première phase réalisée les 25 et 26 juin, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée du 27 au 29 juin porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Lionel Courtois.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Groupe de Coopération Forestière.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée du 27 au 29 juin complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 25 et 26 juin sur le site de l'entité d'accès à la certification Groupe de Coopération Forestière à Paris.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services remplissent les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacit  du syst me de management, mais qui pourrait entra ner des d rives aux cons quences pr judiciables ;
- preuves d'audit que l'am lioration de la performance  nerg tique/environnementale n'a pas  t  r alis e ;
- doute significatif quant   la pr sence d'un contr le efficace de processus;

L'entit  doit remettre sous :

- 3 semaines   r ception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/pr ventives,
- 6 mois maximum apr s le dernier jour d'audit, les preuves de mise en  uvre des actions et l'efficacit  de ces derni res doit  tre valid e.

Non-conformit  Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacit  du syst me de management   atteindre les r sultats escompt s.

L'entit  doit remettre sous :

- 3 semaines   r ception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/pr ventives,
- la mise en  uvre des actions sera v rifi e lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non li  aux exigences sp cifi es mais remettant en cause la pertinence, l'efficacit  et/ou la confiance   moyen terme, ou axe d'am lioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entit  candidate est certifi e.

Si des non conformit s majeures et/ou mineures sont relev es lors de l'audit :

PEFC GCF a trois semaines, apr s la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / pr ventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformit s **MAJEURES** :

L'entit  dispose de **six mois maximum**   compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en  uvre des actions pour validation de l'efficacit  de ces derni res.

Pour les non-conformit s **MINEURES** :

La mise en  uvre du plan d'actions sera v rifi e lors du prochain audit ainsi que l'efficacit  des actions propos es.

Le libell  des non-conformit s peut  tre diff rent de celui indiqu  en r union de cl ture. Ces modifications ont  t  r alis es dans le cadre du contr le Qualit  men  par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilit  et l'homog nit  des audits. Le sens des non-conformit s n' tant en rien modifi , le libell    prendre en consid ration est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 25 et 26 juin, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Une (1) non-conformité mineure
 - Deux (2) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, du 27 au 29 juin, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Zéro (0) non-conformité mineure
 - Une (1) remarque.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Une (1) **non-conformité** a été détectée.

Le libellé de cette non-conformité peut être différent de celui indiqué dans ce rapport. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens de la non-conformité n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
6.1.10.1 c) modalités de contrôle des participants	La fiche de contrôle des chantiers du GCF ne permet pas de contrôler suffisamment le respect du point 3.5 du PEFC/FR ST 1003.2016. La fiche ne précise pas si le nombre d'arbres morts est bien de au moins 1 arbre/ha, selon les règles de la gestion forestière durable PEFC.	Mineure

Quatre (4) remarques / axes d'améliorant ont été émis. Ils ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; ils seront étudiés lors du prochain audit.

1. Les déclarations de dégâts de gibier sont utilisées de façon très hétérogène par les différentes coopératives, elles sont obligatoirement remplies par le propriétaire ou son gestionnaire qui doit s'en assurer.

2. Les formations de propriétaires sont bien réalisées par les différentes coopératives rencontrées cependant le processus fonctionnel central ne rend pas assez visible cette exigence.
3. Lors des chantiers d'exploitation, les compétences engagées par les entrepreneurs ne permettent pas toujours de s'assurer de la qualité du chantier et d'une sécurité suffisante.
4. Axe d'amélioration : La fiche de réception des chantiers de la coopérative Provence Forêt permet de recenser le nombre d'arbres morts et leur localisation. Ces informations sont recueillies par la coopérative lors de contrôle par échantillonnage réalisés par le responsable environnement, en dehors des contrôles systématiques réalisés avant clôture des chantiers. Cette pratique pourrait être étendue aux autres membres pour avoir un suivi plus précis des informations concernant la conservation d'arbres morts ou sénescents sur les parcelles certifiées.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- Le nouveau schéma est bien intégré dans les processus, sur les points audités la cohérence des processus avec l'Iso 9001 est bonne
- Les personnes rencontrées présentent un bon niveau de formation, de connaissance du référentiel et sont fortement impliquées.

CONCLUSION GENERALE

Le Groupement de Coopération Forestière (GCF) est conforme aux exigences, la mise en œuvre du nouveau schéma est bien intégrée. Des améliorations sont attendues sur les processus de contrôle des exigences liées aux arbres morts notamment, sur l'intégration de l'équilibre sylvo-cynégétique, et le suivi des chantiers réalisés par les prestataires. Recommandation : Renouvellement de certification.

Suite à la non-conformité mineure émise lors de l'audit de renouvellement, ce rapport est envoyé au Groupe Coopération Forestière pour réponse sous trois semaines. Dès la validation du plan d'actions par le responsable d'audit, le rapport sera envoyé au Comité de Certification D'ECOCERT pour avis sur le renouvellement de la certification.